



Mairie du Touquet-Paris-Plage

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Montreuil S/Mer

Canton
d'Étaples S/Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT, le lundi 21 décembre, à 9 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Ville du TOUQUET-PARIS-PLAGE, convoqués le 14 décembre 2020, se sont réunis au Palais des Congrès (salle Molière), sous la présidence de M. Daniel FASQUELLE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Denis CALOIN, Mmes Madeleine DERAMECOURT et Marie SAUDEMONT, M. Michel PALMAERT, Mme Angélique SCHNEIDER, M. Jacques COYOT et Mme Marielle PARENT, Adjointes au Maire, Mmes Michèle BIUNDO et Janick GOETGHELUCK, MM. Alexandre KORBAS, Pierre CLÉMENT et Pierre BELLANGER, Mmes Maryvonne FRAENKEL et Liliane DENIS, M. Pierre DELVAL, Mmes Anne-Sophie BANCQUART et Valérie BLANQUEFORT, MM. Franck LEMAÎTRE et Hervé PIERRE, Mmes Sylvie WALBAUM et Juliette BERNARD, M. Jean-Philippe BATAILLE et Mme Nathalie COTREL, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Anthony JOUVENEL, Adjoint au Maire, a donné pouvoir à Mme Marielle PARENT, Adjointe au Maire, M. Hugues DEMAY, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme Michèle BIUNDO, Conseillère municipale ; M. Olivier LEBREUILLY, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme Nathalie COTREL, Conseillère municipale.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Pierre DELVAL, Conseiller municipal.

REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LIÉES AUX CHANTIERS POUR L'ANNÉE 2021

Monsieur le Maire expose :

- 1°) que les entreprises, lors de la réalisation des travaux de chantiers, utilisent des matériels fixes et roulants.
- 2°) que ces installations empiètent sur le domaine public et réduisent la bonne circulation piétonne et automobile.
- 3°) que, comme chaque année, le Conseil municipal revoit l'ensemble de ses tarifs et qu'ainsi les tarifs applicables pour les redevances pour occupation du domaine public sont concernés.
- 4°) qu'il est ajouté que toute entreprise est redevable du règlement d'un forfait (selon le « périmètre centre-ville ou hors périmètre ») pour l'occupation d'une place de stationnement, excepté en zone rouge où la possession d'une vignette est obligatoire. La signalisation pour réservation de l'emplacement devra être assurée par l'entreprise elle-même.
- 5°) que toute demande d'occupation du domaine public fera l'objet d'une facturation dont devra s'acquitter tout demandeur, sauf cas exceptionnel dû aux intempéries qui obligerait l'entreprise à décaler son intervention et sur demande expresse de sa part.
- 6°) qu'il est proposé d'actualiser, à compter du 1^{er} janvier 2021, ces redevances pour occupation du domaine public.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2125-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article 2111-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article R 116-2,

Vu le règlement de voirie en date du 12 novembre 1948 approuvé le 7 janvier 1949,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date 18 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- 1°) d'approuver les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- redevances par type d'occupation du domaine public :

	Périmètre centre-ville*	Hors périmètre
Redevance / semaine		
Benne, baraque de chantier (WC), bétonnière, toupie, camion-benne, nacelle, grue, place de stationnement	28,30 €	17,20 €
Redevance / m² / semaine		
Échafaudage fixe, clôture de chantier, échafaudage roulant, dépôt de matériaux et matériels	2,40 €	1,60 €
Redevance / semaine		
Bureau modulaire	154,00 €	

* Périmètre centre-ville : zone comprise entre le boulevard du Docteur Jules Pouget et l'avenue de Quentovic, le boulevard Daloz et la rue de Montreuil (plan joint).

sanctions de l'occupation du domaine public sans autorisation

L'occupation du domaine public sans autorisation est illicite et constitue une infraction au titre de l'article R 116-2 du code de la voirie routière. Toute infraction constatée par un agent assermenté est signifiée au contrevenant et passible d'une amende de 5^{ème} classe (amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €).

Tout type d'occupation constatée en infraction fera l'objet d'une pénalité d'un montant du double de la redevance. Le coût de l'occupation sera majoré du montant des frais bancaires éventuellement nécessaires pour les résidents étrangers.

- 2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Trésorier du Touquet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,



Le Maire,

Daniel FASQUELLE

Commune du Touquet-Paris-Plage



Redevances pour occupation du domaine public



Périmètre centre-ville

Reste du territoire = hors périmètre

DRESSE PAR:
DIRECTION du TERRITOIRE et du DEVELOPPEMENT DURABLE
Novembre 2019